



D.2020.12.16.8.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**8.9 - Convention d'occupation du domaine public n° 2020-1079 relative à un poste de transformation à Ramonville.**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine a été sollicité par ERDF pour implanter un poste de transformation électrique et ses accessoires sur le parking de la station de métro de Ramonville.

La convention signée le 6 Juillet 2010 a défini les conditions de l'autorisation consentie par le SMTC à ERDF pour l'occupation de son domaine public pendant une durée de cinq ans renouvelable une fois. Cette convention est arrivée à terme.

ENEDIS (ex ERDF) ayant la qualité de concessionnaire pour le service public de la distribution d'énergie électrique, les Parties sont convenues d'établir une nouvelle convention selon les mêmes dispositions.

L'occupation est consentie par le SMTC pour une durée de dix ans.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public du SMTC donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de la redevance annuelle correspond à 4 277 euros.

La redevance sera indexée au 1^{er} Janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les termes de la convention temporaire d'occupation du domaine public n° 2020-1079 à conclure avec ENEDIS pour une durée de dix ans pour un montant de redevance annuelle de 4 277 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer l'acte correspondant et tout document y afférent.

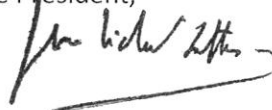
ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée à l'article 752 du budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

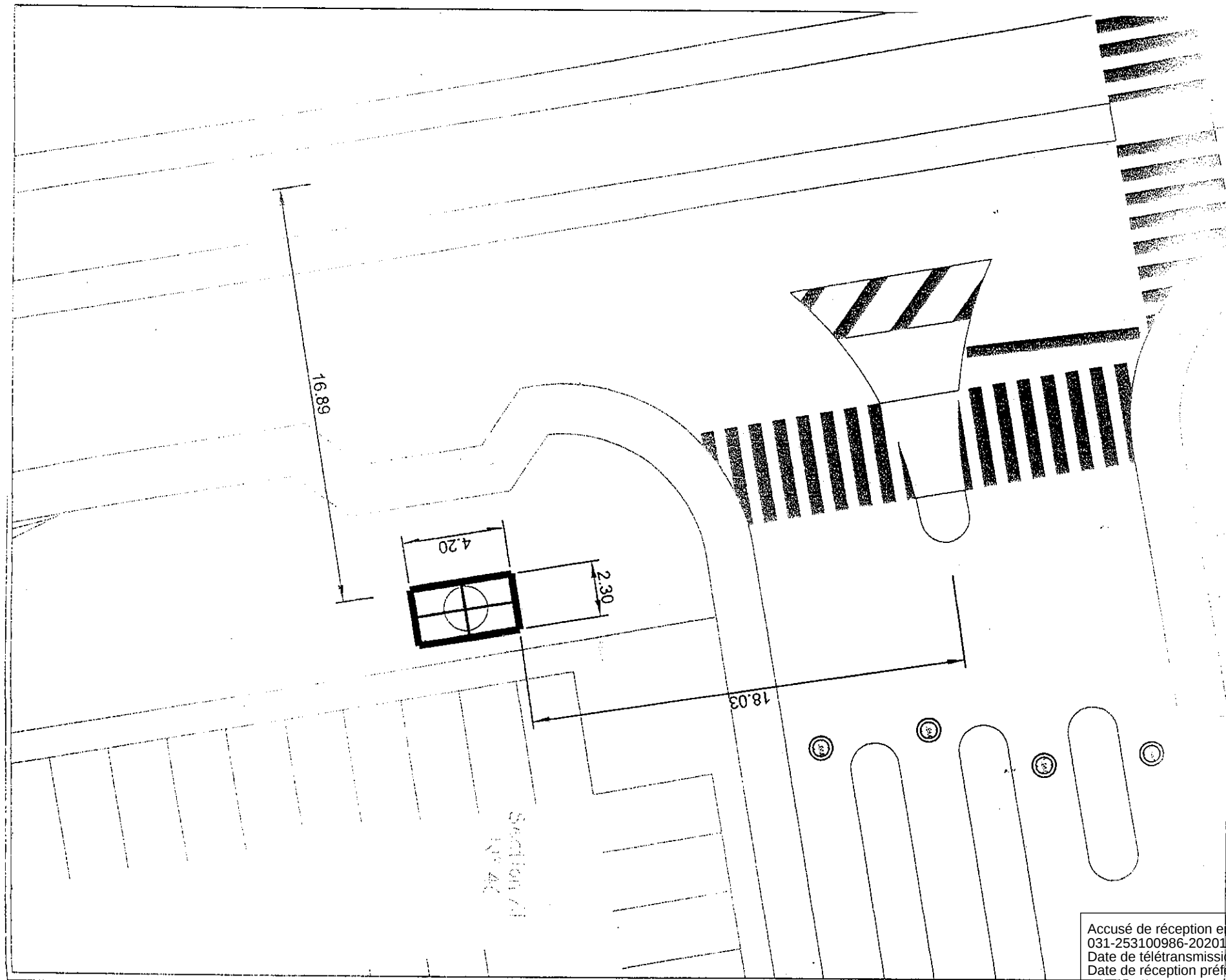
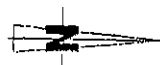


Jean-Michel LATTES

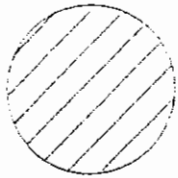
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201218-20201216-8-9D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

PLAN MASSE DU POSTE 1/200

PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE AVENUE

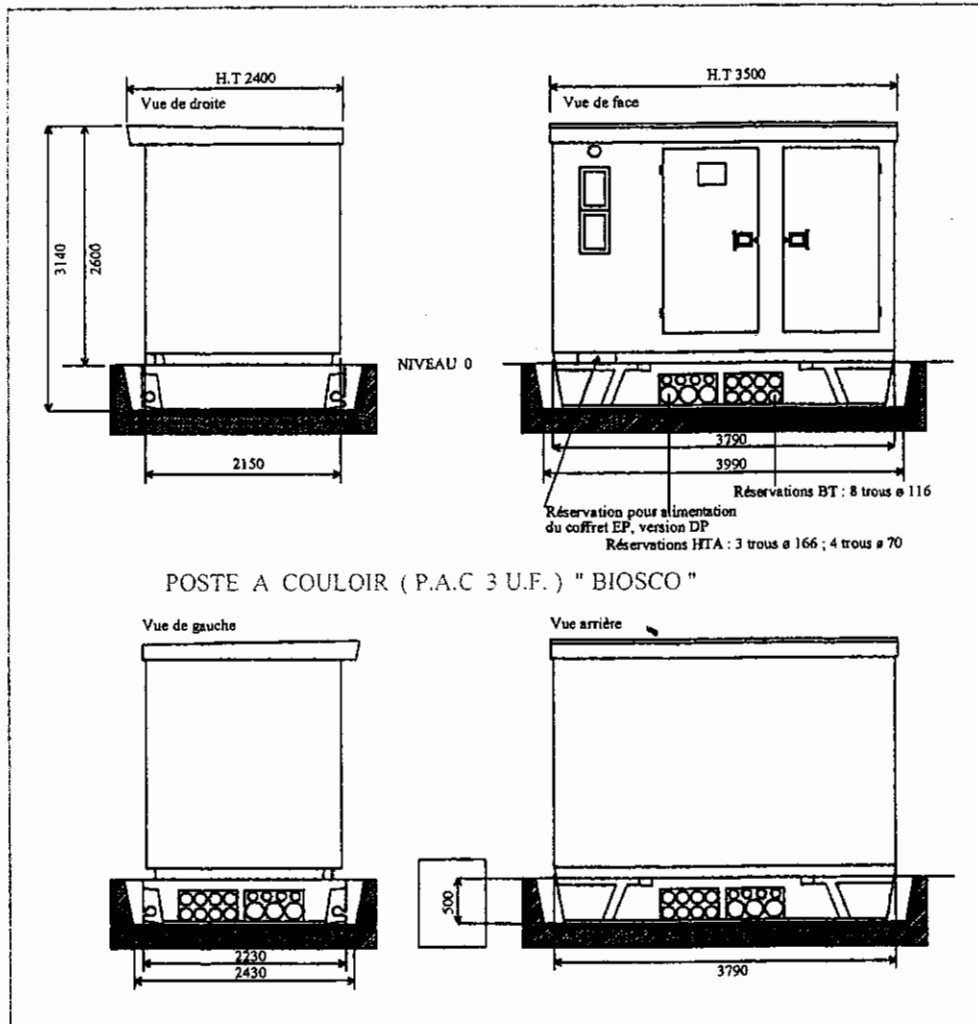


Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201216-20201216-8-9D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



PLAN DU POSTE HT / BT

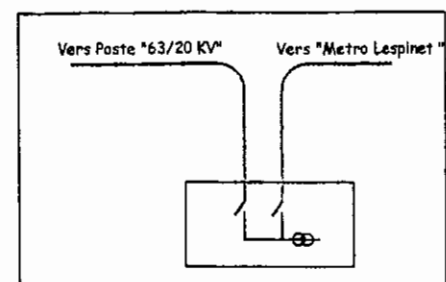
Commune de RAMONVILLE SAINT AGNE



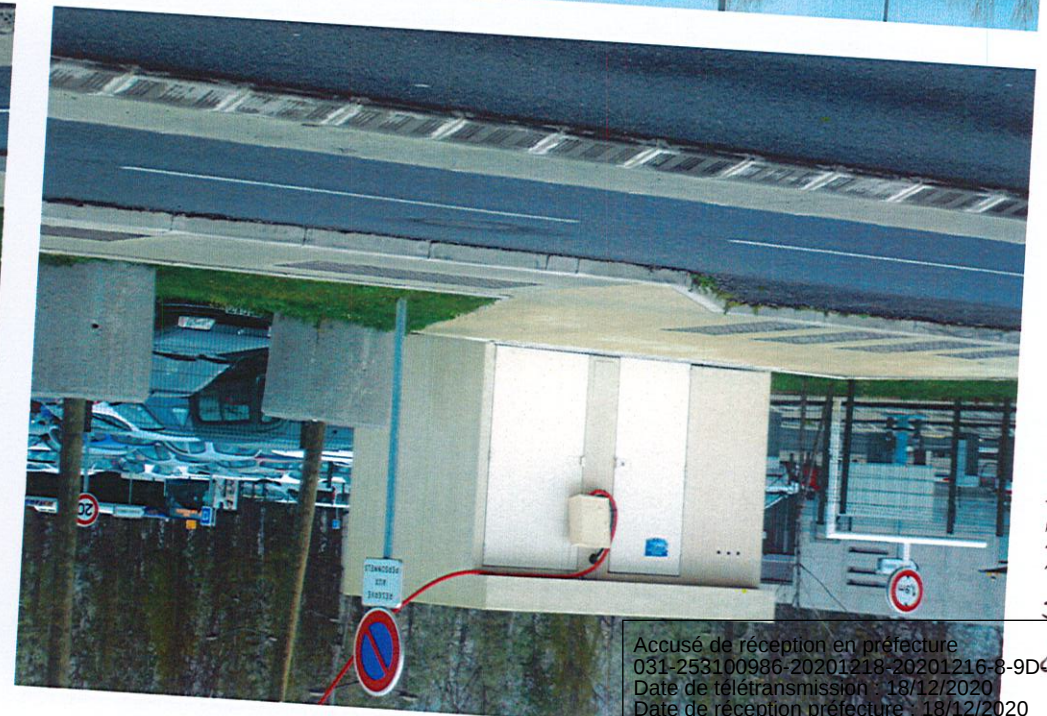
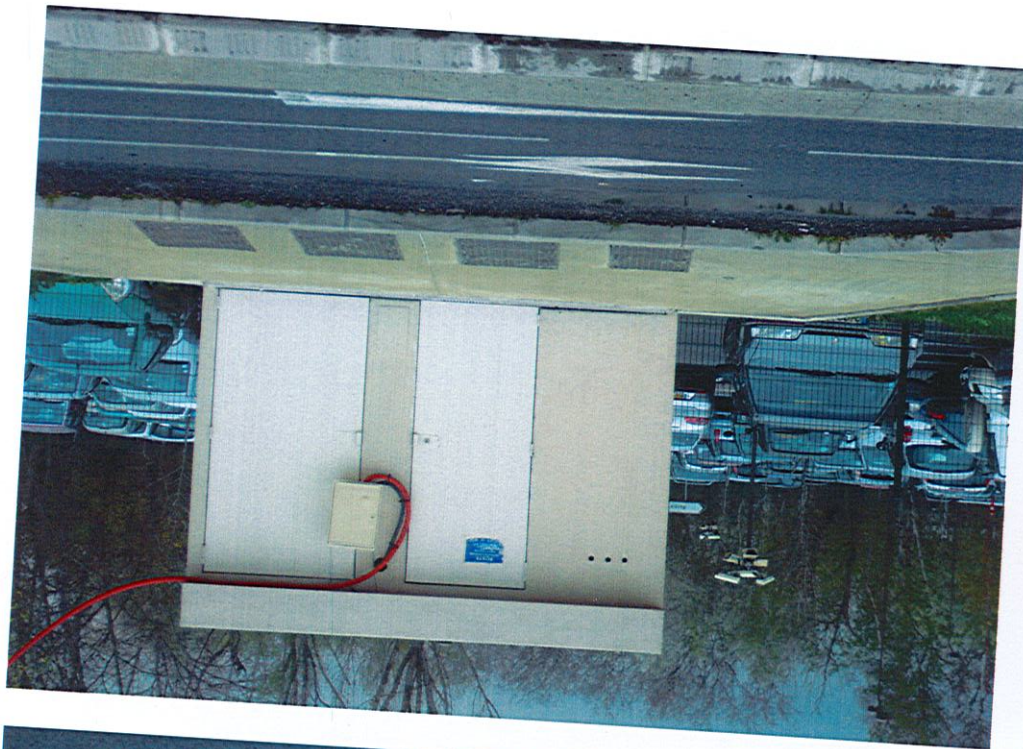
Poste PS 600 - "Parking Metro" Poste 3 UF à Installer

TRANSFO 400 KVA - 20 KV - B2 (FOURNI EDF)
Fourniture et pose:
1 ENVELOPPE BETON PREFABRIQUE
TYPE 3 UF
2 CELLULES ARRIVEE + 1 CELLULE PROTECTION
1 RELAIS DETECTEUR DE DEFAUT
1 TABLEAU BT T VIII - 1200
8 DEPARTS DONT 2 EQUIPES
1 COMMANDE EP A 4 DEPARTS DONT 1 EQUIPE +
AC6 + CELLULE PHOTO ELECTRIQUE
Liaison HTA:
2 ARRIVEES EN 240 HN33523

Sur Emplacement réservé
A 18.5 m axe route



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201218-20201216-8-9D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



Fin

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201218-20201216-8-9D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, une société européenne domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), sa Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354, atteste que la société :

ENEDIS

Tour ENEDIS 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX FRANCE

bénéficie en tant que filiale des garanties des contrats de 1^{ère} ligne n° FR00016569LI et de 2^{ème} ligne n° FR00016573LI souscrits auprès de notre Société par EDF SA et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités couvertes au titre de ce contrat.

DEMEURENT EXCLUS DU PRESENT CONTRAT TOUS DOMMAGES RELEVANT DU RISQUE NUCLEAIRE.

MONTANTS DES GARANTIES :

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

RC Exploitation / RC Après livraison / Réception / RC Professionnelle / RC Produits / RC Maître d'Ouvrage :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats et experts)

(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) : 10000000 EUR par sinistre et 10000000 EUR par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Juillet 2020 au 30 juin 2021 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le N° 2020/FR00016573LI/523708, le 27/06/2020